

# Créer, transmettre ou reprendre en Scop

Dossier réalisé par Philippe Chibani-Jacquot et Eric Larpin



**E**ntreprendre ensemble pour "travailler au pays", promouvoir une entreprise qui favorise l'épanouissement de ses salariés, créer des emplois pérennes, reprendre collectivement son entreprise, transmettre un patrimoine industriel ou artisanal : nombreuses sont les raisons ou les motivations pour créer une coopérative. Fondée sur le juste équilibre du travail, du capital et du talent, la Scop est une réponse moderne aux attentes des entrepreneurs qui, de plus en plus nombreux, souhaitent concilier l'économique, le social et l'environnemental.

A l'heure où l'entrepreneuriat fait l'actualité, comme en témoigne le nombre croissant de création d'entreprises et la médiatisation du récent Salon des Entrepreneurs à Paris, Participer a souhaité rappeler le pourquoi et le comment de la création, transmission et reprise d'entreprise en coopérative.

De la conception du projet au financement en passant par le statut juridique, vous trouverez dans les pages suivantes l'essentiel du mode d'emploi et des témoignages qui vous seront utiles pour vous lancer.

## De l'idée au projet

Management participatif, ancrage territorial, sauvegarde de l'emploi, transmission d'entreprise, concilier logique économique et finalité sociale... Quelle que soit la motivation, créer, reprendre ou transmettre une entreprise en Scop enclenche une dynamique collective des salariés associés, soutenus par un réseau de professionnels et d'entreprises.

La première force des créateurs de Scop est de ne jamais être seuls sur le long chemin de la création ou la reprise de leur entreprise. D'une part, les créateurs ou repreneurs sont accompagnés et conseillés tout au long du processus par l'une des 12 Unions régionales des Scop (UR Scop), les fédérations de Scop par métier et l'équipe d'experts de la Confédération générale des Scop. D'autre part, en adhérant à la Confédération générale des Scop, ils rejoignent un réseau d'entreprises qui se connaissent et s'appuient entre elles, sur leur territoire ou dans leur métier.

Dès le départ et avant même le montage financier (cf. p.19), les conseillers des UR Scop accompagnent les porteurs de projet: « Nous analysons la solidarité de l'équipe qui doit être réunie autour d'un projet collectif. Nous analysons aussi leur complémentarité professionnelle (compétences de production, de gestion, de direction...). Enfin il faut tester le marché. Pour une création mais aussi en cas de reprise d'une entreprise en difficulté par ses salariés : y a-t-il eu erreur de positionnement, problème de gestion, récession du marché... », explique Régis Tillay, directeur de l'UR Scop Poitou-Charentes.

### L'accompagnement par Scop Entreprises

Sur ce dernier point, l'UR Scop a la capacité de mobiliser des aides et trouver les experts pertinents. « Nous avons été orientés vers un cabinet conseil pour répondre à la question : que veut-on devenir à trois ans, raconte Vincent Benoît, gérant de Laëtis, Scop aveyronnaise spécialisée dans le multimédia, créée en 1998

(cf. encadré P.16). Nous avons eu à nous recentrer en abandonnant les activités d'informatique de proximité et refuser d'être de simples sous-traitants. C'était une décision difficile à prendre mais qui devait préserver notre visibilité commerciale. Nous avons pris ces décisions collectivement et nous les avons assimilées, donc appliquées ». Par ailleurs, deux Scop du même secteur d'activité sont venues parrainer Laëtis à ses débuts : « D'abord surpris par cette "intrusion", nous avons pu, par la suite, constater l'utilité de ces deux regards critiques bienveillants : pourquoi s'installer en milieu rural, le choix d'un métier (l'internet) qui n'existait pas encore vraiment. Toutes ces questions dérangeantes peuvent énerver, mais finale-

ment ça solidifie la motivation, ça aide à clarifier le "pourquoi ?" » se souvient Vincent Benoît.

### Promouvoir un management participatif

« Lorsque le patron s'en va et qu'on est obligé d'en changer, on peut avoir le désir d'aller voir ailleurs. Il fallait donc proposer quelque chose de motivant et de nouveau pour tout le monde, » explique Patrice Hardy, directeur général délégué depuis mai 2006 d'ETETP, une Scop de 84



### Transmettre l'entreprise après la retraite du dirigeant

Jardin services, une SARL de 25 salariés est devenue Scop SARL le 19 décembre 2007. Un an avant, les salariés assistent à une réunion d'information à l'Union régionale Poitou-Charentes. Le dirigeant doit partir à la retraite et veut préparer la suite. Dans les mois qui suivent, il faudra d'autres réunions en présence parfois des conjoints pour faire comprendre les tenants et les aboutissants d'une transmission de l'entreprise aux salariés. L'UR aide aussi à évaluer qui, à l'intérieur de la société de conception et entretien d'espaces verts, a la capacité de reprendre la direction. Deux personnes semblent capables de reprendre les rênes. Elles prennent le temps de se former aux compétences de direction.

Ce n'est qu'au mois de juillet que le montage technique et financier de la transmission s'accélère pour aboutir à l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre.

Le processus de transmission en Scop est une « question de confiance partagée », explique Régis Tillay, directeur de l'UR Scop Poitou-Charentes. Confiance entre dirigeant et salariés, mais aussi entre des salariés destinés à devenir associés et à choisir, parmi eux, qui sera leur dirigeant.



## Un projet collectif au service du développement local

« Nous voulions implanter une entreprise sur un territoire et que l'entreprise appartienne à ceux qui y travaillent. »

Ces deux principes, exposés par Vincent Benoît, dirigeant de Laëtis ont conduit les trois associés de départ à créer une Scop en 1998. Laëtis est installée dans le village d'Arviu dans l'Aveyron et la moitié des salariés (dix équivalents temps plein contre trois à la création) sont originaires du département. Loin des nombreuses start-up parisiennes qui n'ont fait qu'apparaître et disparaître, victimes de l'éclatement de la bulle financière de l'internet, Laëtis a construit son métier et sa renommée avec la volonté de participer à la vie économique et sociale d'un pays et la primauté du capital humain dans leur entreprise.

Dix ans après, Laëtis, collectionne les prix nationaux pour ses réalisations, sites et applications dans le secteur du tourisme (premier prix national en 2006 pour le contenu et les services du site [www.tourisme-aveyron.com](http://www.tourisme-aveyron.com)) et prévoit un chiffre d'affaires en 2007 de 550 000 €.

[www.laetis.fr](http://www.laetis.fr)

salariés travaillant dans la téléphonie et le VRD (Voirie, réseau, divers). Lorsqu'il décide de reprendre la société avec Pascal Marsaleix, le choix de transformer la SARL en Scop SA se justifie notamment par la volonté de préserver les ressources humaines de l'entreprise c'est-à-dire l'expérience et le savoir-faire. Les salariés se sont vus proposés d'être associés au projet de rachat et impliqués dans la nouvelle stratégie de développement. En un an, le chiffre d'affaires est passé de 4,2 à 5,6 millions d'euros. Selon Yannick Hoche, responsable reprise et transmis-

sion à l'APCE (Agence pour la création d'entreprises), « La Scop apporte un plus car elle donne naturellement des réponses aux questions sur la place des salariés, l'organisation, leur adhésion à la stratégie que le dirigeant va imaginer. »

### Préserver l'emploi

Pour les salariés de CBS Outils, installée à Saint-Jean-le-Vieux, une commune de 1500 habitants dans l'Ain, la reprise de l'entreprise en Scop, à la fin 2006, était la solution pour préserver leur emploi suite au décès du dirigeant et à la liqui-

dation judiciaire qui en a découlé. Avant même de s'adresser à l'Union régionale Rhône-Alpes, la plupart des anciens salariés avaient envisagé la reprise. Marie-Thérèse Bollache, aujourd'hui co-gérante et conjointe de l'un des ouvriers est venue apporter ses compétences administratives qui manquaient. « On a beau aller en formation de gestion, la pratique et la théorie ce n'est pas la même chose. Nous avons eu beaucoup de renseignements, des ficelles utiles de la part de l'Union régionale. », raconte-t-elle. Et lorsqu'une machine a lâché, quelques mois après la reprise, les conseils techniques et financiers de l'UR Scop ont permis de faire le bon choix d'investissement : « dans une SARL classique, le patron est seul à prendre les décisions et il ne peut compter sur aucun autre appui. Le soutien de l'Union régionale nous sécurise dans nos choix de développement de l'entreprise » ajoute Mme Bollache.

PHILIPPE CHIBANI-JACQUOT

### Seul, mais avec d'autres

Vous avez un projet individuel pour créer votre emploi, mais vous ne vous sentez pas l'âme de l'entrepreneur solitaire. Les coopératives d'activités et d'emploi peuvent répondre à vos attentes. Vous y bénéficiez d'un hébergement administratif et juridique de votre activité, vous disposez d'un statut salarié en CDI.

La coopérative d'activités et d'emploi est aussi un lieu de partage d'expérience et de mutualisation des tâches comme la comptabilité et la gestion ce qui permet à l'entrepreneur de se concentrer sur le test de son activité en condition réelle.

Au préalable, l'équipe de la CAE est à même d'évaluer avec le porteur la viabilité du projet, d'établir des budgets prévisionnels, d'apporter ses conseils sur la stratégie de développement. Une fois l'activité mise à flot, l'entrepreneur peut continuer à exercer dans le cadre de la coopérative et en devenir associé.

Contactez les Unions régionales de Scop Entreprises pour plus d'information

## Statut juridique : concilier l'économique et l'humain

La Scop répartit équitablement les profits en privilégiant les fonds propres et la part travail, salarie son dirigeant et fait de la gouvernance démocratique un argument de performance économique au service de l'emploi. Un statut juridique original qui soutient une vraie philosophie entrepreneuriale du travail en équipe.



**A**u cœur du statut des Scop réside le principe que l'entreprise doit rester l'affaire de ceux qui y travaillent. Elles n'en demeurent pas moins des sociétés commerciales de type SA ou SARL à capital variable. Deux règles encadrent ce principe : la majorité du capital de la société est investie par les salariés et chaque salarié associé dispose d'une voix en assemblée générale, quelle que soit la part du capital qu'il a investi.

Pour autant, le capital social est ouvert aux associés extérieurs (investisseurs particuliers, autres Scop, organismes financiers) tant qu'ils restent minoritaires (cf. p. 19 financement). La règle des salariés associés majoritaires garantit l'indépendance de l'entreprise et rend quasi-impossible toute délocalisation. Autre facteur de pérennité et d'indépendance : l'obligation statutaire de constituer des réserves impartageables, c'est-à-dire restant le patrimoine collectif de l'entreprise. Lorsqu'elles sont élevées, les réserves facilitent le remboursement des parts sociales aux salariés associés qui quittent l'entreprise avec possibilité de différer le remboursement jusqu'à cinq ans. Vincent Benoît, dirigeant et fondateur avec deux amis de Laëtis, société investie dans l'internet depuis 1998, se

souvent que « le départ des deux autres associés de départ n'a pas eu un coût financier trop important. Si nous avions été en SARL classique, il aurait fallu faire des calculs de valorisation de la part sociale ce qui aurait été beaucoup plus compliqué et coûteux. »

### Des salariés associés...

Etre salarié associé ou coopérateur présente l'avantage d'être impliqué dans la vie et la stratégie de développement de son entreprise. Une implication qui s'exprime au moment de l'assemblée générale où les dirigeants sont élus et les choix de développement débattus. La règle "une personne = une voix" garantit un vote équilibré des grandes décisions. Pour autant, la Scop fonctionne comme toute entreprise avec un dirigeant à sa tête, chargé de la mise en œuvre des directives établies par l'assemblée générale. C'est bien le mode de management qui diffère en Scop. Dans le cas d'une transmission ou d'une reprise par les salariés, « Il faut bien leur expliquer que le métier ne va pas changer sous prétexte de devenir associé, raconte Patrice Hardy, directeur général délégué d'ETETP, une entreprise de 84 salariés transformée en Scop

en 2006, à l'occasion du projet de rachat proposé par Pascal Marsaleix et Patrice Hardy. Bien sûr, il y a des dividendes, mais cela veut simplement dire que [les coopérateurs] travaillent un peu plus pour eux-mêmes. Et ces salariés associés qui avaient déjà le rôle d'expliquer le travail à des plus jeunes salariés le font, aujourd'hui, avec une nouvelle motivation qui est d'expliquer à la relève comment avancer. »

Du côté du dirigeant, la pression des actionnaires, parfois plus intéressés dans une entreprise classique par la rentabilité à court terme que par une vision de développement à long terme est remplacée par la pression des coopérateurs qui l'ont élu : « Il y a une communication très forte afin que les réponses soient très claires sur pourquoi et comment on fait les choses en tant que dirigeants, » constate Patrice Hardy.

Si le dirigeant d'une Scop se doit de remettre en jeu son mandat devant l'ensemble des salariés associés, il bénéficie lui-même du statut de salarié au même titre que tous ceux qui travaillent dans l'entreprise. Il bénéficie ainsi de toutes les dispositions de la législation du travail, du régime général de retraite ou encore de l'indemnisation chômage.



### La Scic au service des territoires

Le statut de société coopérative d'intérêt collectif (Scic) est né en 2001 afin d'offrir un cadre adapté à des projets de développement local. C'est le cas de Revi +, une entreprise d'insertion dédiée à la collecte et la valorisation des déchets industriels installée à Angoulême.

Revi + a été créée en 1994 sous l'impulsion de collectivités locales et d'associations sous statut associatif. Un choix « *par défaut* », explique Jean-Pierre Caume, son dirigeant qui a toujours fait de l'exigence de performance économique, le premier outil du succès de la réinsertion sociale et professionnelle de ses salariés.

La transformation en Scic intervient en 2003. « *S'il n'y a pas, à l'intérieur du projet, une dimension économique suffisamment forte (a fortiori si une partie de l'activité de l'entreprise ne relève pas du marché), il est préférable de ne pas s'orienter vers le statut Scic et choisir de rester sous forme associative* », explique Jean-Pierre Caume.

La Scic est une société de forme commerciale et de type SA ou SARL. Son organisation (coopérative, multisociétariat) et son activité, présentent un caractère d'utilité sociale. Ce double objectif, économique et social, se retrouve dans le mode de représentation des parties prenantes au sein de l'assemblée générale, laquelle doit comprendre obligatoirement des salariés et des bénéficiaires, plus d'autres types d'associés tels que des bénévoles, des entreprises, des associations... ou des collectivités publiques (ces dernières ne pouvant détenir plus de 20 % du capital social).

Depuis fin 2007, les Scic peuvent déduire de l'assiette de calcul de leur IS la part des résultats affectés aux réserves impartageables.

### Une répartition équitable des profits...

Toute entreprise est faite d'argent et de sueur. La Scop est la seule société commerciale qui envisage statutairement une répartition équitable de son résultat. Afin de consolider le capital, une part des bénéfices qui ne peut être inférieure à 16 % abonde les « réserves impartageables » de l'entreprise. Ces réserves, au fil des années consolident les fonds propres de l'entreprise et assurent sa pérennité. Une autre part (au moins 25 % et jusqu'à 84%)

récompense le travail des salariés, le plus souvent via un accord de participation. Cette participation est bloquée 5 ans sous forme d'épargne, mais est aussi souvent l'occasion pour les salariés de souscrire des parts sociales et consolider ainsi leur capital et celui de l'entreprise. Ce capital est rémunéré sous forme d'intérêts sur parts sociales. Mais ces intérêts sont statutairement inférieurs à la part travail et à la part affectée aux réserves impartageables.

### Une fiscalité reconnaissante

Ce mode de répartition des bénéfices entre l'entreprise, les salariés et les associés avec une priorité accordée à la pérennité de l'entreprise et à l'entrepreneuriat salarié est reconnu par l'Etat. Les Scop sont ainsi exonérées de taxe professionnelle en raison des réserves impartageables qui contribuent à ancrer l'emploi localement. Elles peuvent également déduire de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices l'équivalent du montant bloqué en participation pour autant qu'ils aient constitué une provision pour investissement équivalente et que l'investissement soit réalisé dans les quatre ans.

### Le regard de l'APCE

« *Pour le montage d'une Scop, l'accompagnement des Unions régionales facilite le travail. Les personnes qui ont la volonté de créer ou reprendre en Scop se doivent d'avoir une information très fine et ont beaucoup travaillé leur projet. En plus de l'accompagnement, cela leur donne plus de chance de créer une société pérenne.* »

Alexandra Barthe, consultante en gestion et financement à l'Agence pour la création d'entreprises (APCE).

Plus d'information : [www.apce.fr](http://www.apce.fr)

PHILIPPE CHIBANI-JACQUOT

## Finances : les accompagnateurs privilégiés des Scop

Comment financer sa Scop ? Comment arriver en même temps à construire son capital tout en consolidant la trésorerie ? Les coopératives n'échappent pas à ces fondamentaux économiques ! Logiquement, la gamme des financements possibles s'apparente à ceux des autres SARL ou SA, avec même quelques atouts supplémentaires. Dans tous les cas, ces outils financiers (prêts bancaires, apports en capital du mouvement Scop, avances remboursables) se combinent entre eux pour offrir aux nouveaux créateurs ou aux repreneurs d'entreprises en Scop des tours de table équilibrés, à même de garantir leur pérennité.



DR

**D**u côté des banques, certaines sont plus attentives que d'autres au développement des Scop comme le Crédit coopératif ou le Crédit mutuel. Partenaire historique des Scop, le Crédit coopératif est aujourd'hui la banque de 80 % d'entre elles ! « *Quelle que soit la taille de l'entreprise, que ce soit une création ou une reprise d'entreprise,* explique Jean-Pierre Bardaud, responsable de marché, *le Crédit coopératif a les instruments financiers ad hoc. Le plus souvent, le montage financier est étudié par nos agences et par les Unions régionales des Scop.* » Du coup, le tour de table associe le plus souvent les outils des Scop, comme Socoden et Sofiscop, ainsi que ceux de l'Ides, partenaire de longue date de la CG Scop. L'Ides, ou Institut de Développement de l'Economie Sociale, est une société de capital-risque dédiée aux entreprises de l'économie sociale (coopératives, mutuelles, associations...), et qui intervient en fonds propres dans tous les secteurs d'activité. Les investissements de l'Ides s'adressent surtout à des

sociétés qui souhaitent se développer et disposer pour ce faire d'un financement durable. L'apport en fonds propres et quasi-fonds propres permettent à l'entreprise de faire face à ses besoins financiers de fonds de roulement permanent. Dans le cas d'une transmission d'entreprise, le Crédit coopératif propose des prêts à moyen terme ; plus original est le prêt personnel aux sociétaires, pour leur permettre de participer au capital de la Scop.

Pour résoudre l'équation de la constitution d'un capital significatif, mais qui laisse la majorité des voix aux coopérateurs, le Crédit coopératif se retrouve souvent associé à des financeurs complémentaires de l'Economie sociale, comme France Active, la Nef, Garrigue, les Cigales ou d'autres partenaires locaux. La plupart du temps, ce sont eux qui donnent le coup de pouce initial, qui va provoquer l'engagement des banques. France Active se retrouve ainsi souvent sur le chemin de financement des Scop ! Encore une porte à laquelle le créateur en

### Oséo, première piste de financement

Première piste de financement pour tout porteur de projet, Oséo, a repris l'activité de l'ancienne BDPME. D'après les statistiques, 10 % des entreprises qu'elle aide sont des coopératives, via des garanties ou les Prêts à la création d'entreprise.

Le PCE est un prêt qui accompagne un prêt bancaire, lorsque la banque partenaire décide de le déclencher. « *Il est particulièrement bien adapté aux coopératives parce qu'elles doivent souvent compléter leur capital,* souligne Jean-Marc Durand, directeur du développement d'Oséo. *Dans le cas d'une transmission d'entreprise, le contrat de développement création, proposé par Oséo et les Conseils régionaux, est tout aussi pertinent pour les Scop.* » Il s'agit d'un crédit patient (sur 5 à 7 ans) pour des projets importants.

Scop peut frapper : Garrigue, une coopérative d'épargnants solidaires. Pour son président Dominique Carliez, ce dont les créateurs d'entreprises ont besoin avant tout, c'est de temps : « nous essayons de débloquer notre épargne dès que le porteur de projet en a besoin et surtout on ne leur demande pas de rembourser tout de suite. Le différé va jusqu'à deux ou trois ans. » Garrigue s'est adaptée aux spécificités des Scop en leur proposant plutôt du compte courant d'associé que de la prise de participation au capital.

ÉRIC LARPIN



## Témoignages

### Pierre-Yves Serme,

PDG de la Scop SCTB (Gard)

Créée à Beaucaire (Gard) il y a trente ans, SCTB Entreprise (Soudure chaudronnerie tuyauterie beaucairoise) a été reprise en Scop par treize salariés en avril 2007. Les dirigeants fondateurs de l'ancienne SCTB, prêts à prendre leur retraite, ont adhéré rapidement à la solution Scop pour transmettre leur entreprise afin de préserver l'esprit, le savoir-faire et les 60 emplois de l'entreprise.



Les treize salariés coopérateurs ont bénéficié de toute la panoplie des outils financiers de la CG Scop et de ses partenaires (Socoden, Spot, Ides, Crédit Coopératif,) et du secteur financier traditionnel (Oseo, CIC) pour un tour de table de 530 000 € de fonds propres. Cinq associés non salariés sont également venus consolider le projet de reprise, dont la Scop Usis Entreprise d'Arles, spécialisée dans l'usinage, ainsi que Christian Taves, qui a accompagné la nouvelle direction jusqu'à fin décembre 2007.

### Isabelle Jouselin,

directrice de clientèle de la Scop Oonops, Paris



Oonops

« Nous avons démarré notre Scop Sarl à capital variable en 2002, à huit associés, avec un capital de 50 000 €. Pour arriver à une telle somme, chaque associé a amené 3 800 €, avec les indemnités de licenciement que nous avons touchées à la fermeture d'une entreprise dans

laquelle nous étions plusieurs à être salarié. Nous voulions continuer à travailler ensemble, avec un projet collectif : créer une agence web coopérative. L'apport personnel de chacun n'était pas suffisant, mais nous avons bénéficié du dispositif Eden, qui dans son ancienne formule, était une prime non remboursable (aujourd'hui, c'est une avance remboursable sans intérêt, que les créateurs d'entreprise doivent demander). Ce montage nous a permis de commencer très vite, car en plus nous n'avions pas de besoin d'investissements matériels très importants. Notre activité a pu ainsi démarrer en douceur, avec l'arrivée de nos premiers clients ! »

### Michel Gélis,

gérant de la Scop Cafés Michel, Pessac (Gironde)

« Lors de la reprise de l'entreprise Cafés Michel, nous avons choisi de passer en Scop. Après un bref intermède infructueux en 2005-2007, où la société que j'avais créée en 1981 avait été rachetée par une autre entreprise, nous avons décidé de revenir en arrière, en reprenant la société avec la plupart des salariés. Comme nous sommes spécialisés dans la torréfaction de café équitable, il nous a semblé logique d'avoir une gouvernance plus

conforme à nos principes. C'est ainsi que la Scop Cafés Michel est née en mai 2007. Pour monter notre capital social, nous nous sommes rapprochés d'Ethiquable, une autre Scop du secteur du commerce équitable. Ils ont accepté de rentrer comme associés minoritaires dans le capital. Et pour le complément, nous avons fait appel à un tour de table avec le Crédit coopératif, la Nef, France Active, l'Ides et Socoden. Cette transformation nous a permis de trouver de nouveaux partenaires économiques, comme Ethiquable, à côté de ceux que nous avons déjà, comme le réseau Biocoop. »

## Principaux organismes d'accompagnement, les sources d'information

**APCE** : Agence pour la création d'entreprises, véritable mine d'informations, de conseils et de contacts. [www.apce.com](http://www.apce.com)

**Chambres de commerce et d'industrie** : 234 points d'accueil en France, accueil des créateurs d'entreprise, entretiens individuels, formations, appui à l'identification des sources de financement et à la rédaction du dossier de demande de financement. Dans toutes les CCI, un CFE (Centre de Formalités des Entreprises) assure l'interface des entreprises avec les organismes et administrations publiques. Les CCI facilitent aussi la transmission des entreprises par l'accompagnement des cédants et repreneurs et la diffusion d'annonces accessibles en un seul clic sur le site de transmission et reprise d'entreprise : [www.transmission.cci.fr](http://www.transmission.cci.fr)

**CIME** (Comité d'information et de mobilisation pour l'emploi) a pour mission de

développer l'emploi en facilitant l'émergence de projets et en stimulant la création d'activité locale. [www.cime.asso.fr](http://www.cime.asso.fr)

**Chambre des métiers et de l'artisanat** : premier réseau d'accompagnement pour les porteurs de projet dans l'artisanat. [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr)

### France Initiative

Réseau d'associations locales indépendantes regroupant 242 plateformes d'initiative locale. Propose notamment des prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle. [www.france-initiative.fr/](http://www.france-initiative.fr/)

**L'Avise** (Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Economiques) est une plate-forme destinée à produire et partager des outils d'ingénierie et des services à travers une démarche partenariale et pour une finalité d'intérêt général.

Elle propose un cadre d'échanges et de travail collectif à des acteurs issus des milieux institutionnels, associatifs, des réseaux, etc. Elle capitalise le résultat de leurs travaux à travers la production d'informations, d'ingénierie et de services et les diffuse vers un public plus large. [www.avise.org](http://www.avise.org)

## Scop Édité propose des outils et des publications à découvrir sur [www.scop.coop](http://www.scop.coop)



Deux CD-rom pour vous aider dans la simulation et la construction de votre projet



La bible pour connaître l'essentiel du droit des Scop

## Les réseaux qui proposent un accompagnement sans financement

**Entreprendre en France**. Relayé localement par les chambres de commerce et d'industrie adhérentes qui accueillent et informent les porteurs de projets dans des Espaces Entreprendre et les orientent vers les structures susceptibles de les accompagner. Soutien pendant trois ans après la création. Le Passeport Entreprendre donne accès à tous les services du réseau, de l'analyse du projet au montage du plan de financement et ouvre le droit à une garantie préalable pouvant atteindre 70 % du prêt demandé. [www.entreprendre-en-france.fr](http://www.entreprendre-en-france.fr)

**Les Boutiques de gestion**. 400 points d'accueil en France dans 22 régions. Généralistes et spécialistes (en droit, mar-

keting, finance, etc.) de la petite entreprise. Elles accueillent et accompagnent les porteurs de projet en amont de la création, puis les suivent pendant deux ans, proposent des modules de formation. [www.boutiques-de-gestion.com](http://www.boutiques-de-gestion.com)

**EGEE** (Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise). Créée en 1977 sur l'initiative de la Caisse des Dépôts et Consignations, du CNRS et de la Fondation de France. Rapproche petits entrepreneurs et retraités ou préretraités. Propose une assistance pour les démarches administratives, le choix d'une structure juridique, le montage financier, l'élaboration d'un plan d'action ou business plan. [www.egee.asso.fr](http://www.egee.asso.fr)

## Partenaires financiers

**Socoden**, société financière des Scop, qui finance la création ou le développement, au travers de prêts participatifs

**Spot**, société de capital-risque du Mouvement Scop

**Sofiscop**, fonds de garantie mutuelle des Scop, qui cautionne leurs engagements financiers

Plus d'info sur Socoden, Spot et Sofiscop sur [www.scop.coop](http://www.scop.coop)

**Crédit Coopératif**, [www.credit-cooperatif.fr](http://www.credit-cooperatif.fr)

**Ides**, Institut de développement de l'économie sociale, [www.esfin-ides.com](http://www.esfin-ides.com)

**France Active**, [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)

**Garrigue**, [www.garrigue.net](http://www.garrigue.net)